CONSEIL D'ADMINISTRATION – SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2025
PROCÈS-VERBAL

Présents : M. Marc CHAVANNE, Mme Anne GARZENA, M. Christian IMBERT, M. Serge BONNIER, Mme Monique MOUNIER, Mme Marie GACON.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Simone FALCON à Mme Marie GACON

Absents : Mme Céline DECOT, Mme Patricia FAURE, Mme Karine FLEURY-ALCARAZ et M. Daniel DALCOL

Secrétaire de la séance : M. Serge BONNIER

La séance est ouverte à 17h08 sous la présidence de M. Marc CHAVANNE, Président.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Serge BONNIER est désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JUIN 2025

M. le Président soumet à l'approbation du Conseil d'administration le procès verbal de la séance du 18 juin 2025.

Le procès-verbal de la séance du 18 Juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. FINANCES – REVALORISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE L'ÉPICERIE SOCIALE À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2025

Comme énoncé lors de la dernière séance du Conseil d'administration, M. le Président rappelle que la dernière modification des tarifs de l'épicerie sociale date du 22 septembre 2022.

Eu égard à l'évolution des activités et services proposés aux usagers, à l'inflation constatée et aux tarifs appliqués par nos communes voisines, il est proposé au Conseil d'administration d'envisager une augmentation forfaitaire de 5 % à l'ensemble des tarifs appliqués depuis le 1er octobre 2025 (cf. annexe 1 de la note de synthèse), arrondis par commodité.

Questions/Remarques :

Mme La Vice-présidente précise que 24 familles sont inscrites à l'épicerie sociale et 19 viennent régulièrement. Par ailleurs, elle précise que le mode de calcul du reste à vivre par foyer est différent du Département.

S. BONNIER a fait remarquer que les confitures de la marque "Bonne Maman" sont préférées à la marque "Grolet" par les bénéficiaires et a suggéré de le signaler à la banque alimentaire pour éviter le surstockage.

M. le Président a donné l'exemple d'un couple sans enfant avec un reste à vivre de 0 à 50 €, qui perçoit 184€ (soit 18,40 € par mois) pour l'épicerie.

Après discussion, la revalorisation de la grille tarifaire de l'épicerie sociale à compter du 1er octobre 2025 est approuvée à l'unanimité .

4. FINANCES – ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES AUX SORTIES SENIORS, FAMILIALES ET INTERGÉNÉRATIONNELLES POUR L'ANNÉE 2025

Madame la Vice-Présidente présente les activités prévues pour la rentrée 2025 et a proposé au Conseil d'administration l'adoption d'une grille tarifaire pour ces évènements, applicable dès le 29 septembre 2025.

D'autres propositions d'ateliers et sorties seront présentées dans le point suivant, ils feront l'objet d'une prochaine délibération.

Les bénéficiaires de l'épicerie sociale bénéficieront d'une place gratuite pour un adulte à chaque sortie.

Sorties :

Période	Sorties	Adultes	Enfants – 12 ans
Septembre	**Goûter des seniors** 29 septembre 2025	Gratuit	-
Octobre	**Spectacle Les Commères** 10 octobre 2025	Gratuit	-
Novembre/ Décembre	**Ateliers sophrologie** 3, 10, 17, 24 novembre et 1er et 8 décembre 2025	10,00 €	-

Madame la Vice Présidente précise que les ateliers sophrologie sont à 10 € pour les 6 séances.

Cette sophrologue s'est installée récemment à Saint-Jean-Bonnefonds, à son compte.

Les séances auront lieu au gymnase Jean Damien. Si la demande est forte, des séances supplémentaires pourront être organisées.

Après discussion, l'adoption des tarifs est approuvée à l'unanimité .

Arrivée de Patricia FAURE à 17h24

5. DÉBAT SUR LES ACTIVITÉS, ATELIERS ET PROJETS POUR 2026

Il est proposé au Conseil d'administration, différentes idées d'ateliers et sorties à compter de décembre 2025 :

Période	Sorties	Adultes	Enfants – 12 ans
Décembre	Marché de Noël à Annecy	10,00€	-

Janvier	Repas seniors	10,00 €	-
Mars	Spectacle Gaga	5,00€	-
Printemps	Sortie Seniors Chartreuse	40,00 €	0,00 €
Juillet	Sortie familiale à Aix Les Bains ou les Grandes Médiévales d'Andilly	20,00 €	10,00 €

Échanges :

Mme la Vice-Présidente indique que les habitants souhaitent faire une sortie dans un marché de Noël. Les grands marchés de Noël sont loin. Il faudrait partir durant 2 jours. Le marché de Noël d'Annecy ouvre fin novembre jusqu'au 24 décembre.

Le repas est proposé à 10 € pour être accessible, certaines communes voisines l'offrant gratuitement. Le Président et son épouse offriront les boissons pour le repas de cette année.

M. Gacon explique que le repas à la Roseraie coûte 13€.

Mme la Vice-Présidente précise que la date a été fixée au 14 janvier 2025 au Pôle festif de La Talaudière.

S. BONNIER indique que les seniors ne sont pas à plaindre. Les seniors ont les moyens mais certains n'y vont pas car c'est cher.

La sortie avec repas est proposée à 40 €. Le conseil a débattu de l'opportunité de proposer un forfait avec ou sans repas, mais a finalement décidé de ne pas laisser le choix pour éviter les imprévus.

6. DÉBAT SUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉPICERIE SOCIALE

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration, la délibération du 10 septembre 2013 instituant les conditions d'accès de l'épicerie sociale. Certains critères d'accès avaient déjà été modifiés par délibérations du 24 avril 2017, 2 février 2023 et 14 février 2024.

Il est proposé au débat une modification du règlement intérieur de l'épicerie telle que présentée en annexe (cf. annexe 2 à la note de synthèse).

Mme la vice-présidente indique la modification : « Pour les enfants majeurs de plus de 20 ans travaillant (apprentissage, intérim, etc.), leurs ressources seront prises en compte dans celles du foyer à hauteur de 50%. »

S. BONNIER souligne l'intérêt de cette modification pour mieux s'adapter à la situation réelle des familles.

Mme la Vice-présidente complète les informations et indique que les produits achetés par les bénéficiaires peuvent être limités comme par exemple l'huile, la farine… La salariée de l'épicerie veille au bon déroulement.

M. MOUNIER félicite le personnel pour sa connaissance des bénéficiaires, son engagement et sa bienveillance. Elle a soulevé la question du remplacement de l'agent affecté à l'épicerie suite à son départ à la retraite.

M. le Président explique que l'agent restera bénévole.

L'ensemble du conseil d'administration insiste sur la nécessité d'avoir un responsable salarié.

M. Le Président explique l'historique de l'épicerie. Avant, il y avait une conseillère ESF, ensuite le relais a été réalisé par l'adjointe. Pour des raisons de reclassement, l'agent actuel a été mis en place en tant que responsable.

Le CCAS souhaitait peut-être mutualisé avec les communes voisines mais le fonctionnement est différent.

Le Conseil d'administration est favorable aux modifications du règlement intérieur de l'épicerie.

7. DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des articles R. 123-21 et R. 123-22 du Code de l'action sociale et des familles, à savoir :

- Décision n°2025/03 : Octroi d'un prêt sur l'honneur - avance remboursable de 800,00 € à Mme .

8. QUESTIONS DIVERSES/POINT D'INFORMATION

- Présentation de la plaquette « Vos ressources, vos territoires » par Mme la Vice-Présidente
- Date du prochain Conseil d'administration : le jeudi 6 novembre à 17h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h26.

Le Président	Secrétaire de séance
Marc CHAVANNE	Serge BONNIER